

INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

En début d'année (ou lors de l'inscription scolaire de votre enfant), vous avez rempli un profil périscolaire fixant les inscriptions hebdomadaires de votre enfant aux activités périscolaire.

Modifications ponctuelles :

Vous pouvez effectuer les modifications d'inscription que vous souhaitez (hors étude et vacances scolaires) depuis votre compte citoyen, dans un délai maximum de 48h ouvrés avant la prestation. Lorsque vous effectuez une modification sur votre compte citoyen, vous recevez automatiquement un mail de confirmation. Si vous ne recevez pas de mail de confirmation dans l'heure qui suit votre demande, c'est que celle-ci n'a pas été prise en compte.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre compte citoyen, vous pouvez exceptionnellement vous rapprocher de l'espace service de la mairie (espace.services@villepreux.fr) avant que nous effectuions ces modifications, cependant, la demande devra nous être transmise au moins 8 jours avant la prestation.

Modification de profil :

Si vous souhaitez modifier une inscription pour toute l'année, vous pouvez contacter l'espace services de la Mairie, au moins 8 jours avant la première journée à modifier, afin que nous modifiions le profil périscolaire de votre enfant. Cette demande peut être effectuée par mail à l'adresse espace.services@villepreux.fr ou directement en Mairie.

Inscriptions pour l'étude :

Les inscriptions à l'étude fonctionnent par forfait de 1, 2 et 3 jours par semaine. Les jours de présence doivent être les mêmes tout au long du mois. L'inscription à l'étude est reconductible tacitement tous les mois. Les inscriptions à l'étude ne peuvent pas être modifiées pour des dates ponctuelles, ni en cours de mois.

Inscriptions pour les vacances scolaires :

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont ouvertes durant une période donnée avant chaque période de vacances.

Généralement, les inscriptions sont ouvertes 4 semaines avant le début des vacances, pour une durée de 3 semaines.

Une fois la période d'inscription close, aucune annulation n'est possible et les demandes d'inscriptions ne pourront être traitées qu'en fonction des places disponibles.

Vous êtes informés de l'ouverture des inscriptions par voie d'affichage dans les écoles et les accueils de loisirs, ainsi que sur le site internet et les panneaux lumineux de la Ville.

Absence d'un enfant :

Si votre enfant n'est pas présent à une activité à laquelle il est inscrit, vous serez tout de même facturé, sauf si vous transmettez à l'espace services, dans les 10 jours qui suivent l'absence de votre enfant, un certificat médical de votre enfant, de l'un de ses parents ou de l'un de ses frères et sœurs scolarisé sur la commune.

Présence d'un enfant non inscrit :

Si votre enfant est présent à une activité à laquelle il n'est pas inscrit, vous serez automatiquement facturé double pour cette prestation.

Récapitulatif des délais de modification :

Activités	Délais de modifications	Facturation
Accueil du matin	Pas de préinscription	Facturation à la présence
<ul style="list-style-type: none">• Restauration scolaire• Accueil du soir• Mercredi matin (avec repas)• Mercredi journée• Passerelle (après l'étude)	<p style="text-align: center;"><u>48 heures</u> (Week-end et jours fériés non compris) via votre compte citoyen ou 8 jours via la mairie (Week-end et jours fériés non compris)</p>	<p style="text-align: center;">Facturation à la réservation. Toute prestation non annulée dans les délais sera facturée sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none">• Présentation d'un certificat médical sous 10 jours, de l'enfant, d'un des parents ou d'un des frères et sœur scolarisés sur la commune en école élémentaire et maternelle. Le cachet du médecin est obligatoire.• L'enfant a quitté l'école ou l'accueil de loisirs sur demande des enseignants ou des animateurs• Présentation d'une attestation d'employeur (exceptionnel). <p style="text-align: center;">Toute présence d'un enfant non inscrit sera facturée double.</p>
Jours de vacances	<p style="text-align: center;"><u>Pas de possibilité d'annulation</u> une fois la période d'inscription close. Inscriptions à effectuer sur le compte citoyen</p>	
Études dirigées Forfait 1, 2 ou 3 jours par semaine Uniquement pour les enfants du CE1 au CM2	<ul style="list-style-type: none">• Inscription à faire auprès de l'espace services• Inscription et annulation possibles en fin de chaque mois et effective uniquement le mois suivant.	Absence non remboursable